

AGIR pour faire reculer la détresse

CHARGÉE DE LÉGIFÉRER DANS TOUS LES DOMAINES DE LA VIE SOCIALE, L'ASSEMBLÉE EST NATURELLEMENT CONFRONTÉE AUX PROBLÈMES ÉTHIQUES LES PLUS AIGUS. FACE À L'ÉTAT DES PRISONS OU À L'INSUFFISANCE DES TEXTES RÉGULANT L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE, LA REPRÉSENTATION NATIONALE A RÉAGI EN USANT DE TOUTE SA CAPACITÉ À ALERTER L'OPINION SUR L'URGENCE DE RÉFORMES PERMETTANT D'ADAPTER LE DROIT AUX BESOINS LES PLUS PRESSANTS.

PRISONS : l'Assemblée pose ses questions

En septembre 1999, une délégation parlementaire conduite par Mme Catherine Tasca visitait la maison d'arrêt de Saint-Denis de la Réunion. Le spectacle choquant des conditions de vie des détenus, jugées par les parlementaires indignes d'une démocratie moderne, conduisait les députés présents à inviter leurs collègues à entamer une réflexion de fond sur l'état des prisons françaises. À l'automne, plusieurs propositions de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête étaient déposées par des parlementaires de différentes sensibilités, relayant ainsi à l'échelon politique l'émotion suscitée par l'ouvrage de Mme Véronique Vasseur *Médecin chef à la prison de la Santé*. Et c'est à l'unanimité que, parmi les différentes propositions, l'Assemblée adoptait, le 3 février 2000, celle de M. Laurent Fabius.

L'objectif de la commission présidée par M. Laurent Fabius puis par M. Louis Mermaz était ambitieux : visiter tous les établissements de métropole, afin de réaliser un véritable audit du système carcéral. Au terme de cette démarche, appuyée par tous les groupes politiques, le rapport (n°2521) de M. Jacques Floch *"La France face à ses prisons"* dresse un inquiétant état des lieux. Pointant l'insuffisance des structures, la mixité entre "grands" et "petits" délinquants ou les carences de la

gestion du personnel, la commission souligne l'urgence d'une remise en cause des règles de fonctionnement de notre système carcéral. Cette synthèse n'omet pas d'ouvrir des pistes d'action parmi lesquelles la revalorisation des missions de réinsertion, le développement des peines alternatives et la réorganisation de l'administration pénitentiaire. Ainsi alerté, le Gouvernement annonçait un vaste plan de rénovation pénitentiaire.



M. Louis Mermaz,
Président de la Commission
d'enquête sur les prisons.

RESPECTER le droit des femmes

Depuis la loi Neuwirth sur la contraception, puis la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, le droit des femmes à maîtriser leur maternité avait peu progressé. Un colloque, organisé au Palais Bourbon en mai 2000 par la Délégation aux droits des femmes, *"Contraception, IVG : mieux respecter les droits de femmes"*, a permis de mesurer le décalage croissant entre la France et ses voisins européens quant au délai légal de l'IVG et, plus généralement, quant à l'accès des femmes aux moyens contraceptifs et abortifs.

S'appuyant sur ce constat, le législateur a entamé la mise à jour du cadre légal de la maîtrise de la maternité. Premier objectif de cette refonte : prévenir les grossesses non désirées et les IVG réalisées en milieu hospitalier qui en découlent, en facilitant l'accès des femmes aux procédés abortifs courts. La loi du 13 décembre 2000, adoptée sur une proposition de Mme Danielle Bousquet, légalise ainsi, à l'instar de nombreux pays européens, la "pilule du lendemain", non sans entourer l'emploi de celle-ci de conditions propres à garantir la santé

des femmes. Parallèlement, l'Assemblée était invitée à examiner un projet de loi portant le délai légal de l'IVG à douze semaines de grossesse. Avec ce texte, la législation française sera à nouveau en harmonie avec la pratique observée chez nos voisins. À noter : pour alimenter leur réflexion sur ce sujet particulièrement sensible, les députés ont pu s'appuyer sur un rapport d'information (n°2702) rédigé par Mme Danielle Bousquet, au nom de la Délégation aux droits des femmes.



Mme Martine Lignères-Cassou,
Présidente de la Délégation aux
droits des femmes et rapporteur
du projet de loi modifiant le
régime de l'IVG.



M. Daniel Marcovitch

Exclusion : comment s'applique la loi ?

L'Assemblée s'attache de plus en plus à examiner l'application concrète des lois qu'elle vote. Elle a ainsi vérifié que la loi de 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, et notamment son volet relatif au logement social, était bien traduite dans la réalité. Au terme d'un travail minutieux, le rapport d'information élaboré par M. Daniel Marcovitch a dressé un constat en demi-teinte : retards dans la publication des règlements d'application, insuffisante consommation des crédits alloués, contournement trop aisé de la loi par les propriétaires viennent pénaliser la mise en œuvre rapide de mesures pourtant dictées par l'urgence.



z o O M

**L'ASSEMBLÉE
AU JOUR LE JOUR
ASSISTANT(E)S
PARLEMENTAIRES**

Dans l'ombre des députés, ils préparent les dossiers, organisent les contacts avec la presse, assurent le lien avec la circonscription. Certains n'ont pas encore trente ans, mais ils maîtrisent déjà les arcanes du Palais Bourbon.